

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1 juillet 2026
à 18h30



Secrétaire de séance : Catherine PONTAILLER.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 1 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

N° dél ibé rati on	No me ncl atu re	Délibérations	Rapporteurs
2026-120	1	Pouvoirs du Maire - Compléments	Monsieur le Maire)
2026-121	2	Nomination d'un correspondant incendie et secours	Monsieur le Maire)
2026-122	3	Présentation du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme	Monsieur le Maire)
2026-123	4	Motion de soutien du Conseil Municipal de Perros-Guirec au Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de Loi de Finances pour 2026	Monsieur le Maire)
2026-124	5	Dénomination du Ponton Dixi en Ponton "Charlie DALIN"	Monsieur le Maire)
2026-125	6	Budget supplémentaire 2026 - Subventions d'investissements 2026	Bernard CAMBIER)
2026-126	7	Subventions communales 2026 - Modifications	Bernard CAMBIER)
2026-127	8	Budgets supplémentaires 2026 - Budget principal	Bernard CAMBIER)
2026-128	9	Budget supplémentaire 2026 - Budget lotissement Les Hauts de Trébuic	Bernard CAMBIER)
2026-129	10	Budget supplémentaire 2026 - Budget de la maison de santé pluri professionnelle	Bernard CAMBIER)

2026-130	11	Budget des ports - Provisions pour risques et charges de fonctionnement	Bernard CAMBIER)
2026-131	12	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunts accordés aux organismes intervenant dans le logement social	Bernard CAMBIER)
2026-132	13	Budget supplémentaire 2026 - Budget du Centre Nautique	Bernard CAMBIER)
2026-133	14	Budgets supplémentaires 2026 - Budget des ports	Bernard CAMBIER)
2026-134	15	Convention de location Ty Ru - Avenant	Bernard CAMBIER)
2026-135	16	Droits de place - Modification des abonnements	Bernard CAMBIER)
2026-136	17	Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Perros-Guirec	Christophe BETOULE)
2026-137	18	Renouvellement de la convention Caisse d'Allocations Familiales - Chargé de coopération CTG 2026-2030	Christophe BETOULE)
2026-138	19	Acceptation du don de la Fondation Pierre Delestre pour la Chapelle Notre Dame de la Clarté	Lénaïck COCHARD)
2026-139	20	Tarifs 2026-2027 - Transport scolaire communal	Fiona LE GUEN)
2026-140	21	Convention d'objectifs et de moyens - Amicale des Pompiers Bal 2026	Catherine PONTAILLER)
2026-141	22	Convention de partenariat Ville - A.R.S.S.A.T.	Catherine PONTAILLER)
2026-142	23	Convention d'objectifs et de moyens - Festival du Polar 2026	Catherine PONTAILLER)
2026-143	24	Convention d'objectifs et de moyens - Art Vor 2026	Catherine PONTAILLER)
2026-144	25	Convention d'objectifs et de moyens - Vivre à Trestraou 2026	Laurence RETO)

2026-145	26	Convention d'objectifs et de moyens - Festival des Hortensias 2026	Laurence RETO)
2026-146	27	Convention d'objectifs et de moyens Fête Vénitienne 2026	Laurence RETO)
2026-147	28	Convention d'objectifs et de moyens - SNSM - Fête de la mer 2026	Antoine EUVRARD)
2026-148	29	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Armor Tri Passion pour l'organisation du SWIM ROZ	Christophe BETOULE)
2026-149	30	Mise à la location de deux Vélos à Assistance Électrique par la Capitainerie	Patrick LOISEL)
2026-150	31	Budget des ports - Taxe de débarquement	Patrick LOISEL)
2026-151	32	Convention de prestations entre le Centre Nautique municipal et la société Voile d'Estran	Patrick LOISEL)
2026-152	33	Place de l'Hôtel de ville - Travaux ENEDIS - Parcelle AP 315	Guy MARECHAL)
2026-153	34	Route de Pleumeur-Bodou - Travaux ENEDIS - Parcelle AZ 273	Guy MARECHAL)
2026-154	35	Rue des Carrières - Travaux ENEDIS - Convention	Guy MARECHAL)

Erven LEON : Bonsoir à toutes et à tous. Ce Conseil Municipal, avant l'été, a lieu ici, à l'Espace Rouzic, parce que la Maison des Traouïero est occupée par l'exposition d'été ce vendredi.

Bonjour aux auditrices et aux auditeurs.

Catherine PONTAILLER sera secrétaire de séance et en tant que secrétaire de séance, nous avons vu dans le règlement intérieur, c'est elle qui sera chargée de constater que le quorum est bien atteint.

Le quorum est-il atteint ?

Catherine PONTAILLER : Le quorum est atteint.

EL : Puisque nous enregistrons la séance pour le compte rendu, quand vous prenez la parole, vous annoncez qui vous êtes. C'est plus simple après pour la reconnaissance vocale.

Donc, le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mai n'a pas pu être terminé ; il sera donc proposé au Conseil Municipal du 18 septembre, qui a été reporté, puisque le 17 septembre, c'est l'ensemble des élus des 57 communes de Lannion-Trégor Communauté qui se réunit au SKOPE.

Étaient présents :

Monsieur LEON, Monsieur BETOULE, Monsieur MARECHAL, Madame PONTAILLER, Monsieur LOISEL, Madame LARGET, Monsieur CAMBIER, Madame KEREUN, Madame LE GUEN, Monsieur SALIOU, Madame LEBRETON, Monsieur GUILLOU, Madame MESQUITA, Monsieur EUVRARD, Madame COCHARD, Madame MELEDER SALAGNAC, Madame RETO, Monsieur BANCHEREAU, Madame GERME, Madame LE JANNOU, Monsieur SAYER, Madame LE MANAC'H, Madame BRYGO, Madame DESOUCHE, Madame LIETRON.

Procurations / Mandataires :

Anne HARDY pouvoir à Guy MARECHAL
Xavier ROPARTZ pouvoir à Christophe BETOULE
Grégory CHAEN pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Adrien BETHUYS pouvoir à Virginie LE JANNOU

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine PONTAILLER

2026-120 - Pouvoirs du Maire - Compléments

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 mars 2026 le Conseil Municipal a adopté les pouvoirs du Maire par délégation du Conseil Municipal article L 2122-22.

Par courrier électronique du 27 avril dernier, le service préfectoral chargé du contrôle de légalité transmettait des observations et notamment celle de préciser plus finement certaines délégations.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de réactivité, que la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne l'ensemble des alinéas joints en annexe.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 27 mars 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 28 voix pour et 0 voix contre, Abstention 1.

Anne-Sophie LIETRON : Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. C'est un complément qui me semble quand même très important, puisque nous travaillons ensemble sur la construction d'un nouveau règlement intérieur qui pose les définitions des actions de chacun. Il est important parce que les attributions du Conseil Municipal qui sont déléguées au Maire doivent garantir, certes, une gestion efficace et réactive des affaires en cours. Mais le Maire est finalement l'exécutif d'un Conseil Municipal qui décide ensemble. Nous avons de petites modifications à

faire. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de les travailler ensemble, pour le présenter le 18 septembre avec un règlement intérieur complet ?

Est-ce qu'on pourrait avoir la demande de la Préfecture jointe à cette délibération, pour savoir exactement ce qu'elle demande ?

Et puis, vous proposez quelques petits changements que je vous demande de faire depuis déjà le 27 mars. Voilà, ce sont des propositions que je vous fais, ainsi que de reporter cette étape.

Erven LEON : Je ne peux pas la reporter. Aujourd'hui, avec le contrôle qui a mis en évidence une illégalité, je ne peux pas me permettre de le faire sans respecter un minimum de qualité. Nous pourrions la modifier par la suite, mais nous ne pouvons pas bloquer toute l'action pour autant. Si je suis amené à prendre une décision concernant une action en justice ou une procédure similaire, je pourrai réunir le Conseil Municipal afin qu'il valide cette action si cela n'est pas prévu dans les délégations.

ASL : Je comprends, mais une délibération qui a été validée le 27 mars : est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser cette validation ? Est-ce que le contrôle régalien nous dit que cette déclaration n'est pas bonne ? Nous n'avons pas eu le document de la Préfecture qui détaille les choses.

EL : On va vous le donner. Il n'y a pas de sujet, on n'est pas des tricheurs, on n'est pas des gens qui cachent des faits. Donc plus simplement, c'est une délibération qui a été prise au début de chaque mandat et d'un seul coup, le contrôle des légalités se manifeste. Donc là, il s'agit de prendre une délibération par rapport à ce courrier où on aurait pu vous joindre si vous voulez, ce n'est pas un sujet, on le transmettra. Il faut qu'on continue à fonctionner.

ASL : Bien sûr, mais évidemment, et vous savez à quel point je suis d'accord sur ce point, c'était juste pour vous apporter quelques modifications, quelques propositions, comme on le fait dans le groupe de travail, et ça se passe extrêmement bien pour le changement du réseau. Donc c'est plutôt de la co-construction.

EL : Oui, mais là, pour le coup, avant le 18 septembre, il faut que, s'il y avait des décisions à prendre ou des engagements à faire, je puisse le faire. Et si c'est rebloqué par le contrôle de légalité, puisqu'ils nous ont prévenus que la délibération n'était pas acceptable en l'état, je ne pourrai pas le faire. C'est tout simplement réactif, qu'on vous passe immédiatement, mais on en reparle dans le cadre du groupe de travail, et puis on pourra évoquer à ce moment-là certains aspects que vous avez déjà évoqués. Mais là, on ne peut pas la retirer. Mais en fait, on ne peut pas modifier certains aspects d'une délibération, ou en annuler une autre.

ASL : C'était constructif, le travail sur le réseau.

EL : Oui, mais là, c'est un truc opérationnel, on ne va pas tout bloquer en fonctionnement. Donc, on transmet le courrier, le contrôle de légalité. Et puis, on en reparle après dans le cadre notamment du groupe de travail sur le règlement intérieur.

2026-121 - Nomination d'un correspondant incendie et secours

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la

Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14. En vertu de cette disposition, il est prévu de désigner un adjoint au Maire chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours.

Sur proposition du Maire, est élu au correspondant incendie et secours :

Titulaire	Guy MARECHAL
------------------	--------------

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-122 - Présentation du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Code du Tourisme (art. L.133-4 à L.133-10) prévoit que le Conseil Municipal doit être saisi à fin d'appropriation du rapport d'activités présentant le budget 2025 de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport d'activités, adopté lors de la séance du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du 19 juin 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte.

Armelle LE MANAC'H : Il y a une question concernant les chiffres figurant dans le rapport. La page 13 mentionne 500 locations meublées, alors que la page 14 indique 576 ou 776 locations réservées. Quelle est la différence entre ces deux chiffres ? un arrondi explique cet écart ?

Erven LEON : Il ne s'agissait sans doute pas de données de même nature et qu'on identifiait globalement à peu près 600 offres. Il a précisé qu'un inventaire réalisé il y a trois ans par une association avait compté environ 700 locations, tandis qu'aujourd'hui les chiffres disponibles situaient l'offre aux alentours de 600. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une estimation précise et que les chiffres comparés correspondaient probablement à des éléments différents.

Christophe BETOULE : les chiffres ne compare pas les mêmes choses. Les 500 locations meublées présentées en page 13 correspondent à 500 biens meublés existants, c'est-à-dire à une capacité d'hébergement. Les 776 locations mentionnées en page 14 correspondent à des locations réservées sur les plateformes. Les 776 locations représentent des locations ou séjours réalisés, et non un nombre de biens.

EL : Il posera la question à l'Office de Tourisme afin de vérifier précisément la signification de ces données. L'ordre de grandeur de l'offre de meublés touristiques à Perros-Guirec se situe autour de 600 offres permanentes. Ces informations avaient déjà été présentées. Les données issues de la collecte de la taxe de séjour faisaient apparaître :

-329 279 nuitées en locations de particuliers à particuliers, incluant les plateformes;

-22 907 nuitées en hôtellerie ;

-308 667 nuitées en camping ;

-112 859 nuitées en agences immobilières et résidences de tourisme.

Ces chiffres sont puisqu'ils résultent directement de la collecte de la taxe de séjour. Virginie LE JANNOU : vous avez proposé un diagramme sur la taxe de séjour. C'est vrai qu'il aurait été bien aussi d'avoir un diagramme, comme vous l'avez fait pour la taxe de séjour entre 2013 et 2025, sur la fréquentation de l'Office de Tourisme : son évolution, les pics de fréquentation, et l'évolution ou la régression éventuelle de cette fréquentation.

EL : Elle est constante, sauf effectivement en 2020-2021, à cause du Covid. Elle est à 75 000, 78 000 passages, on pourra vous le transmettre. Sachant qu'elle est constante, alors qu'on a créé effectivement des points d'accueil supplémentaires, notamment en développant sur six mois la Maison du Littoral, en faisant ce qu'on appelle l'accueil en ligne, en allant sur les quatre marchés de la ville en été. Donc on n'était pas à ces chiffres-là d'accueil de 175 000 personnes il y a 10 ans, plutôt proche de 90 000 ou 100 000, sachant que ça peut se présenter comme en page 2, mais pas sur un historique. Sachant qu'on a fait ça, il n'y a pas de problème. Sachant aussi qu'au-delà de ça, on distribue le guide pratique dans les boîtes aux lettres des Perrosiens, on a multiplié les points d'information et d'accueil, et les moments d'information auprès de la population et de nos visiteurs. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

ASL : Oui, ce n'est pas une question. Je vais vous proposer quelque chose par rapport à la ligne de navette de Ploumanac'h, car pour moi il y a l'importance, en effet, d'un mode de mobilité un peu moins carboné qu'un véhicule unique pour une personne. Par rapport à la navette de Ploumanac'h, je vais vous proposer un autre circuit à réfléchir : si on l'étendait un petit peu jusqu'à la Clarté, je sais que ça a un coût — Monsieur Cormier en a déjà parlé, je sais que ça a un coût. Et si on faisait un lien jusqu'à la Clarté, on pourrait peut-être voir une progression dans l'utilisation de cette navette, qui est très liée.

EL : C'est bien pour ça que, quand nous avons mis en place la navette de Trestraou, nous avons pris la décision d'aller au maximum du service, c'est-à-dire de 8 h à 23 h, avec un cadencement tous les quarts d'heure. L'intérêt, pour que ça fonctionne, c'est le cadencement. Celle de Ploumanac'h est plus difficile, puisque le circuit fait que ça dure une demi-heure, enfin moins d'une demi-heure, mais que ça ne peut être que toutes les demi-heures. Donc, si on voulait ajouter un circuit ou un cadencement supplémentaire, il faudrait un véhicule supplémentaire, donc un coût qui serait doublé. Mais il ne faut pas oublier que le Macareux circule toutes les 2 h.

ASL : Tout à fait, il ne passe pas au niveau de la chapelle, il est sur l'axe.

EL : Le Macareux s'arrête à la chapelle. Vous avez le Macareux qui circule tout l'été, 7 jours sur 7, toutes les demi-heures, et qui est également signalé au départ de la navette de Ploumanac'h.

ASL : Parce qu'on pourrait tout à fait aller jusqu'à la Clarté. Je pense aux commerces qui sont à la Clarté, je pense à la chapelle et aux magasins.

EL : Le principe de la navette de Ploumanac'h, qui part du parking de Ploumanac'h, c'est que les voitures, si les gens ne veulent pas aller à pied par le sentier, ce sont les voitures qui se garent sur le parking — c'est le même concept, je dirais, qu'à Kérabram. Ils prennent la navette pour aller à Ploumanac'h. De toute façon, c'est une navette : je pense qu'on aura toujours une fréquentation irrégulière, car selon que la météo est bonne ou non, les gens iront plutôt à pied depuis le parking de Ploumanac'h plutôt que de prendre une navette.

Je vous rappelle qu'il y a 3 ou 4 ans, avant, le Macareux circulait avec un

cadencement toutes les heures. Nous l'avons ensuite fait passer à la demi-heure, et c'est Lannion-Trégor Communauté qui a pris totalement en charge le surcoût de ce cadencement, ce qui nous a permis d'augmenter la fréquentation de 28 %. J'ai donc toujours cette notion de service liée au cadencement, et c'est utile.

Lyse BRYGO : Je vais simplement faire une remarque au sujet de la fréquentation du GR 34, dont vous affirmez qu'il n'y a pas de surtourisme, mais à juste titre, d'autres personnes n'étaient pas d'accord. Les pics de fréquentation touristique, à l'heure où justement se joue la crise la plus violente de notre histoire, interrogent. Il y a un million de passages sur le GR 34, ce qui peut entraîner des mouvements géologiques. On sait qu'une partie du trait de côte a été affectée — par exemple, dans le Finistère Sud, une falaise a pu s'écrouler à cause de cela. Est-ce que la mesure, qui n'est pas forcément impopulaire, d'instaurer une jauge sur le GR 34 peut s'envisager à certaines périodes de l'année, comme on a pu le constater les années précédentes ? Mais cela devient de plus en plus préoccupant de voir le GR 34 se transformer véritablement en autoroute piétonne certains jours, lors de ces pics de fréquentation.

EL : L'augmentation de la fréquentation du GR 34, elle n'est pas énorme par rapport à ce qu'il y avait il y a 10 ans ou 15 ans. Donc d'abord, ce n'est pas un phénomène nouveau. L'expérience du visiteur, même si ça peut faire une procession — je ne parle pas d'une autoroute, c'est une procession parce que le sentier a toujours la même largeur — donc l'expérience du visiteur n'est pas mauvaise, ce qui ressort. Après, les risques qu'il y a avec 10 personnes, un affaiblissement du sentier en tant que tel, ça n'existe pas. Le seul risque qu'il y ait aujourd'hui est identifié. Nous l'avons, c'est tout le trajet qu'il y a entre Trestraou et la Grève Saint-Pierre, enfin au-dessus de la Grève Saint-Pierre, et jusqu'au parking du sémaphore où, effectivement, là on est sur des sujets de falaises meubles et d'érosion en pied de falaise. Et donc nous avons reculé il y a 6, 7 ans. Le sentier, nous l'avons remonté. Mais aujourd'hui, il y a effectivement eu des études — ça devait d'ailleurs passer en Conseil Municipal, ces études sur la solidité de la falaise, sur la veille, le début du sentier en sortant de Trestraou. Mais il n'y a pas de sujet de risque géologique ou quoi que ce soit sur le sentier. Je vous dis, l'expérience du visiteur n'est pas négative. Je peux comprendre qu'à certains endroits il y ait des gens qui s'agacent, et là c'est complètement différent.

Alors, sur la notion de jauge : la nature appartient à tout le monde. Il y a des gens qui viennent à la journée à Perros, on ne sait pas s'ils viennent ou s'ils ne viennent pas, ça n'a rien à voir. Je vous rappelle que les jauges qui ont été mises en place, si je prends Bréhat et autres, elles ont été activées 4 fois. C'est impossible de mettre des jauges sur un parcours comme le sentier. D'abord, il y a de multiples entrées, et aux gens qui viennent à Perros dans la journée, on leur dirait vous ne pouvez pas rentrer sur le sentier parce qu'il y en a trop. Si on mettait un dispositif de ce type-là, ça voudrait dire qu'à chaque entrée on ferme, on fait une entrée et une sortie, et qu'à chaque entrée et sortie il y a des agents qui contrôlent. Comme un système de réservation pour y aller — c'est impossible à mettre en place.

Alors ça arrive souvent, notamment au sein de Rivage de France, sur ces aspects de fréquentation, et le Président de Rivage de France — je suis vice-président — est le président du Parc des Calanques à Marseille. Donc effectivement, eux, ils ont des échanges dans un contexte complètement différent, et ça fonctionne. Mais là, c'était un sujet d'accumulation de personnes dans les Calanques, alors qu'ici, la fréquentation est fluide, enfin mobile, c'est ça la différence. Donc le dispositif qu'il faudrait mettre en place, et aujourd'hui en plus, ça ne se justifie pas.

C'est vrai qu'on peut avoir un pic, sur une journée, de 6 000 personnes sur le sentier — on va dire que ce n'est pas beaucoup. Mais pour l'instant, on n'est pas encore confrontés à un problème de personnes qui se bousculeraient au point que ça présenterait un danger. Maintenant, effectivement, je le disais tout à l'heure, il faut qu'on fasse en sorte que tout le monde ne se retrouve pas au même endroit au même moment, d'où la nécessité de faire valoir d'autres choses — l'intérêt à Perros de multiplier les animations pour que les gens se répartissent sur le territoire de Perros. Je pense qu'il y a des choses qui ont été faites par mon prédécesseur.

Christophe BETOULE : Moi, je me rappelle, quand j'étais gamin, on était sur le grand site naturel, il n'y avait pas trop de sentiers, on pouvait courir un peu partout. Et depuis, les sentiers ont été tracés justement pour renaturer et rendre l'environnement comme il était avant. Donc ça peut donner effectivement un petit peu cette idée de procession, mais ça permet aussi de préserver la nature, le fait de baliser et de créer un parcours. Les gens, je pense apprécient aussi de suivre ce parcours, parce que comme ça, ils sont émerveillés par tout ce qu'ils ont autour d'eux.

EL : Donc c'est en 1995 qu'a été mis en place par Yvon Bonnot la renaturation du conservatoire. Donc à partir de 1995 ces cheminements ont été recréés. Après, on a pris une bonne mesure de protection, comme en 2022, on a interdit de fumer sur le sentier, là c'était par rapport à des risques de sécheresse, et depuis, il est toujours interdit de fumer sur le sentier, quelle que soit la période de l'année. Donc ça aussi, c'est un élément de protection par rapport à l'environnement.

ASL : De manière générale, je suis d'accord avec votre vision par rapport au sentier. Ce que je peux juste ajouter, c'est peut-être par rapport à la jauge théorique, n'y aurait-il pas moyen, sur le site de l'Office de Tourisme, de mettre des pics de fréquentation ? Quand est-ce qu'on a plus de monde sur le sentier ? Vous avez un partenariat avec un éco-compteur. Au moins les gens pourrait voir en direct, tiens, on ne va pas y aller ce matin, il y a trop de monde, on va y aller... On ne leur interdit pas, on leur dit juste quel type de fréquentation, ça se fait ça.

EL : Alors oui, un éco-compteur seul, ce n'est pas suffisant, il faudrait développer nos applications. On a fait des tests avec certaines, mais c'est finalement, mine de rien, assez complexe, parce que souvent, d'ailleurs, ces applications reposent sur les gens qui sont sur le sentier et qui signalent qu'il y a du monde. Enfin, pour l'instant, il n'y a pas de système qui fonctionne. Sur d'autres sites, des expérimentations ont été faites.

Maintenant, c'est vrai que je pense que l'information donnée par les hébergeurs à leurs clients, c'est de dire : n'allez pas à 11h-12h, allez plutôt le matin ou en fin de journée. C'est le message qui est délivré. Le problème, ce sont les excursionnistes, les gens qui viennent à la journée. Comme quand on est en vacances, on se dit : tiens, aujourd'hui je vais aller sur tel site parce que j'en ai envie. On peut leur donner cette information d'une manière ou d'une autre, mais je ne sais pas si ça changera grand-chose pour les excursionnistes. Peut-être que pour les gens qui séjournent à Perros, ils en auront davantage conscience. C'est une piste sur laquelle on peut travailler.

On a des outils numériques qui nous permettent de voir ce qui se passe et de diriger les gens un peu, sans leur interdire quoi que ce soit. Et c'est vrai qu'au mois d'août, les gens se dispersent : on a le pic de fréquentation, mais ils se répartissent sur plus de sites qu'au mois de mai, où ils vont moins à la plage.

Voilà, c'est une idée sur laquelle on peut travailler. Ça fait partie des développements possibles avec Éco-Compteur. Mais aujourd'hui, l'information en

temps réel, mine de rien, n'est pas si simple à donner, puisqu'on ne mesure pas les passages en temps réel. Donc, pour l'instant, ce serait un travail à titre indicatif.

2026-123 - Motion de soutien du Conseil Municipal de Perros-Guirec au Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de Loi de Finances pour 2026

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, a exprimé sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil Régional d'Orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil Régional d'Orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil Régional d'Orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** la présente motion ;
- D'**APPORTER** par cette motion son soutien au Conseil Régional d'Orientation de Bretagne du CNFPT ;
- DE **PRECISER** que cette motion sera transmise au CNFPT.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-124 - Dénomination du Ponton Dixi en Ponton "Charlie DALIN"

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Ville de Perros-Guirec souhaite rendre hommage à Charlie Dalin, marin d'exception, vainqueur du Vendée Globe 2024/2025, dont le parcours a marqué l'histoire de la course au large et inspiré toute une génération.

Disparu le 11 juin 2026 à l'âge de 42 ans, il laisse le souvenir d'un navigateur talentueux, courageux et profondément engagé.

Cet hommage prend une résonance toute particulière à Perros-Guirec, où Charlie Dalin a disputé sa première Solitaire du Figaro en 2011. À cette occasion, son bateau avait été baptisé dans notre port en présence des pilotes de la Patrouille de France, marquant un moment fort de la vie maritime locale.

Afin de perpétuer sa mémoire et de rappeler ce lien avec notre histoire nautique, il est proposé de dénommer le ponton Glycine :
« **Ponton Charlie Dalin** ».



Entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DENOMMER** le pont glycine 'Ponton Charlie DALIN ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-125 - Budget supplémentaire 2026 - Subventions d'investissements 2026

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée la liste des projets d'investissements inscrits au budget primitif 2026 aux comptes 20411582 faisant l'objet de crédits supplémentaires :

					BP	BS
204					SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
	2041582				Subv d'équipement versées aux autres groupements et collectivités - Bâtiments et installations	893 140,00 20 000,00
		51 2	PRO X	814	Eclairage public SDE22 - rénovation progressive du parc	40 000,00 20 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-126 - Subventions communales 2026 - Modifications

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

65748		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	
SCO 2122		Classe découverte école primaire Ploumanac'h	+ 1770,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : Oui. Juste une chose, quand l'école de Ploumanac'h peut bénéficier de ce montant, est-ce que c'est possible aussi de l'avoir pour d'autres écoles ?

Erven LEON : Si les autres écoles demandent.

Bernard CAMBIER : Après, elles font leur budget en début d'année comme le budget primitif. Là, il se trouve qu'ils ont dû faire une demande supplémentaire, ils ont fait une demande pour le budget supplémentaire, on a réussi à leur trouver, donc on a passé au budget supplémentaire, les autres écoles n'ont pas fait de

demande supplémentaire.

ASL : Elles peuvent le faire aussi, c'est ça ?

EL : Oui, on n'est pas sectaires pour l'une pour l'autre. Si elles ont fait une demande, les autres ne l'ont pas fait.

ASL : Il y a peut-être un budget défini et quand l'enveloppe est utilisée, il n'y a plus de budget, c'est ça ?

Christophe BETOULE : Je vais préciser un peu le contexte. Alors c'est vrai qu'on n'a pas fait de délibération au Conseil Municipal, mais chaque année, en fait, on a une délibération qui permet de définir les modalités de participation de la ville aux classes de découverte ou séjours découverte pour les enfants perrosiens, aussi bien pour les écoles primaires que pour les collèges. Et c'est vrai, lorsqu'on a fait le budget primitif, il y a eu un premier recensement qui est fait par le service Enfance Jeunesse sur les demandes faites dans les écoles. Et au moment où le budget primitif a été fait, on n'avait pas encore reçu cette demande de l'école de Ploumanac'h, qui est arrivée plus tardivement, et c'est pour ça qu'on a cette demande aujourd'hui. Et bien entendu, il y a un montant journalier sur une durée donnée par élève perrosien, qui a droit à une participation à un séjour une fois sur le plan primaire et une fois au collège, et ça on le revote chaque année pour réévaluer le montant, mais les règles se perpétuent depuis longtemps.

2026-127 - Budgets supplémentaires 2026 - Budget principal

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 du budget principal.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **3 767 747,40 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2025	2 018 990,00
Dépenses nouvelles	1 748 757,40

Réparti en recettes

RAR 2025	801 198,72
Recettes nouvelles	2 966 548,68

En fonctionnement à : **705 744,78 euros**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 23 voix pour et 1 voix contre, Abstention 5.

Philippe SAYER : Deux questions. Qu'est-ce qui justifie la baisse de la DGF ? La DGF est basée sur la population, qu'est-ce qui justifie cette baisse ? Ça, c'est la première question. La deuxième question concerne l'enveloppe des indemnités pour les élus. On sait très bien que l'enveloppe est contrainte. Pourquoi est-elle en

augmentation alors qu'il n'y a pas plus d'adjoints et pas plus de délégués ? Il y a un délégué supplémentaire, mais ça ne justifie pas l'augmentation de 26 000 €.

Erven LEON : L'indemnité n'a pas changé, en dessous de l'enveloppe, et on a deux délégués supplémentaires. Rien n'a changé. C'est un ajustement par rapport au BP, en fait.

PS : Donc ma première question : pourquoi la DGF a baissé ? Ça veut dire que la population DGF de Perros-Guirec a baissé ? Non. Qu'est-ce que vous dites là-dessus ?

EL : L'enveloppe de la DGF, globalement, a augmenté pour l'ensemble des communes. Par contre, dans la DGF, il y a plusieurs composantes. Il y a notamment la DSR — dotation de solidarité rurale — et la DSU — solidarité urbaine. Les enveloppes DSR et DSU ont augmenté, et donc parallèlement l'enveloppe restante a diminué. En fait, on est sur des péréquations entre les communes. Et je ne sais pas d'ailleurs si, par rapport à l'histoire aussi. Il y a aussi une relation avec Lannion-Trégor Communauté aussi sur le SPIC. Il y a des communes qui voient leur DGF simplement baisser. Tout à l'heure, c'est vrai qu'on a des interrogations sur les reversements de l'État vis-à-vis des collectivités. Généralement, on est très prudents pour travailler avec les ressources en finances et sur nos prévisions en BP sur nos recettes fiscales. Et c'est la première fois où on voit les ressources fiscales inférieures à notre budget. Et ça a été rectifié, effectivement, par le rôle qu'on a reçu au mois de juin, à plus de 97 000 €. Ce qui fait qu'on est, dans les faits, aujourd'hui à fin juin, à plus 40 000 € en recettes fiscales par rapport au budget. C'est la première fois qu'on a un tel montant en complémentaire à fin juin. Mais on a aussi des doutes sur les délais pour versement des DMTO. Même avec des cabinets aussi pointus.

Anne-Sophie LIETRON : Un abandon ou l'achat du passage du Triangle ? Cela a été décidé pour quelle raison ?

EL : Aujourd'hui, on n'avance pas. Il n'y a pas le vendeur, il n'y a pas plus de relations que ça. Donc, ce que l'on sait, c'est qu'on n'achètera pas en 2026. Cela ne veut pas dire qu'on n'achètera pas en 2027.

ASL : Je pense que c'est en lien, évidemment, avec l'Office de Tourisme.

EL : Non, pas du tout par rapport à l'Office de Tourisme. Par contre, effectivement, tout le réaménagement urbain de cet espace, oui, c'est important, mais ce n'est pas directement lié.

ASL : Vous avez pu voir dans la presse un petit article concernant la prise de température pendant la canicule. Ce relevé a été fait avec trois autres personnes. C'est un poumon à préserver. Là aussi, on voit qu'un seul arbre ne remplacera jamais ceux qui sont en place depuis plus de 50 ans. Est-ce que ce n'est pas une réflexion que l'on pourrait avoir, justement, en parlant d'écoresponsabilité, de tourisme durable, d'attention portée à l'environnement et de décarbonation ? C'est peut-être le moment de penser autrement.

EL : On n'arrête pas de le faire depuis des années.

ASL : Justement, continuons dans cette optique. Peut-être avec un autre projet, toujours à cet endroit-là ou ailleurs, mais plus utile. Il y a d'autres possibilités. Voilà l'objet politique dont on parle.

Il a été voté 10 000 euros pour abattre des arbres à Trébuic ou à Crec'h Guégan, je crois. Aujourd'hui, la préservation des arbres et d'un climatiseur naturel interpelle et interroge. Cela fait partie d'un sujet de fond qui pourrait être pris en compte sur l'ensemble du territoire.

EL : C'est de l'entretien du bois de Trébuic pour le sécuriser. Ce n'est pas pour abattre des arbres. Faites attention quand même.

ASL : Il est pourtant marqué « abattage ».

EL : C'est de l'entretien du bois de Trébuic. Il y a effectivement la mention « abattage » pour Crec'h Guégan, mais il s'agit de travaux d'entretien du bois.

ASL : Oui, mais sur la ligne 57, il est marqué « abattage ». Cela fait partie de l'entretien.

Sinon, je voulais aussi parler des crédits inscrits au budget supplémentaire. Quand on voit 21 000 € pour les fêtes et cérémonies, cela correspond à quoi exactement ? S'agit-il des réceptions, des cérémonies patriotiques ? Que trouve-t-on dans ce chapitre ? C'est déjà un montant conséquent.

Par ailleurs, concernant l'aire de camping-cars, il y a également un surcoût prévu dans le budget supplémentaire.

EL : Ce sont des recettes supplémentaires de 50 000 €.

ASL : Non, je parle de 1 400 euros. C'est dans les propositions du budget supplémentaire. Peut-être dans la section investissement. Il me semble l'avoir vu dans le budget.

EL : Dans l'investissement, il y a effectivement 50 000 € de plus.

ASL : La ligne 518, gestionnaire BEPB, analytique 82-42-71. C'est une simple question : je souhaite simplement savoir à quoi cela correspond.

Bon, je ne vois pas. Oui, 1 400 euros.

Non mais c'est en fonctionnement ou en investissement ? Je ne comprends plus.

EL : En investissement, oui. Mais nous allons vous apporter la réponse.

ASL : Très bien. C'est un détail.

EL : On a la réponse. Je donne la parole à Carmen.

Carmen LE BOURHIS : Les 1 500 € concernant l'aire de camping-cars correspondent à une régularisation comptable. Ce sont des écritures qui avaient été imputées à tort en dépenses et en recettes. Nous avons procédé à une réimputation correcte. On les retrouve donc en recettes pour annulation, puis en dépenses.

EL : Je ne vais pas vous répondre sur ce sujet. Le soir où vous avez effectué vos relevés, j'étais présent et je vous ai vu prendre des mesures de température. Franchement, quand on voit une température affichée à 51 °C, cela ne fait pas très sérieux, parce que ce ne sont pas les températures de l'air. Les mesures ont été prises au-dessus du muret du square.

Après, sur l'écart de température et le rôle essentiel des arbres dans la ville, il y a un panneau devant la Mairie qui présente le projet. On y voit notamment le futur parvis végétalisé, avec deux arbres qui constitueront des îlots de fraîcheur potentiels bien plus importants que les arbres actuels. De l'autre côté du panneau, vous avez également une vue sur l'arrière du bâtiment communal avec un espace très ombragé.

Nous sommes dans une reconfiguration du square qui sera divisé en trois espaces. D'autres arbres seront plantés. Au total, il y en aura quatre, accompagnés d'une revégétalisation complète des abords du site. C'est cela, la réalité du projet.

Par ailleurs, puisque vous dites que nous ne nous occupons pas des arbres, le même panneau présente les actions « Ville Nature » et toutes les opérations de renaturation déjà menées. Quand vous regardez aujourd'hui la rue du Casino, la rue des Frères Le Montreier ou encore la rue de Kervoilan, je ne pense pas que l'on puisse dire que nous négligeons la renaturation de la ville ni la perméabilisation des sols.

Vous avez sans doute suivi l'actualité : deux pins ont été abattus autour du château d'eau de la rue des Frères Le Montreer. Pour compenser ces deux arbres, nous avons planté 41 fruitiers en ville. L'an dernier, près de 30 sujets ont également été plantés au Parc des sculptures. Je rappelle aussi que nous avons créé un verger. Nous intégrons donc pleinement la plantation et le développement des arbres dans nos politiques publiques.

Ce qui m'étonne dans votre campagne de mesures, c'est que vous n'avez pas relevé les températures dans ce qui est probablement le principal îlot de fraîcheur du centre-ville de Perros. Quel est-il selon vous ?

ASL : Non, c'est celui-là.

EL : Non, c'est la place Madame-et-son-Chien. Combien y a-t-il de magnolias sur cette place ?

ASL : Trois, il me semble.

EL : Non, il y en a cinq. Cinq magnolias entourés de quatre bancs. J'ai une photo prise aujourd'hui : pendant la canicule, c'était sans doute l'endroit du centre-ville le plus fréquenté pour rechercher de la fraîcheur. Pourtant, nous sommes là sur un espace largement minéral.

C'est dommage que vous ne soyez pas allé y mesurer les températures, alors qu'il s'agissait du lieu où se concentraient le plus de personnes lorsqu'il faisait très chaud à Perros, bien davantage que dans le square.

ASL : Nous y allons souvent. Nous sommes régulièrement sur le terrain.

EL : Ce qui aurait été intéressant aussi, c'est de mesurer la température devant l'Office de Tourisme, où les gens attendent parfois en plein soleil. Il aurait également été utile de mesurer la température dans les locaux informatiques : il y faisait jusqu'à 35 °C.

Notre préoccupation première reste le bien-être de nos agents au travail et ce projet s'inscrit pleinement dans cette démarche. Nous ne supprimons pas un square, nous le réorganisons. Avec quatre nouveaux arbres qui apporteront davantage d'ombrage, nous restons totalement dans cette logique. Une ville vit, évolue, s'adapte. Continuez vos actions, mais il faut aussi regarder l'ensemble du projet.

ASL: Je salue la désimperméabilisations réalisée sur les trottoirs et les parkings enherbés. Ce qui a été fait rue des Prés est très bien. Nous ne contestons pas cela.

C'est simplement qu'il y aura forcément de l'ombre avec un bâtiment de 12,75 mètres de haut. Je pense aussi aux riverains et à la minéralisation du secteur.

EL : Vous ne pouvez justement pas dire cela. Nous allons désimperméabiliser tout le secteur de la Mairie. Les stationnements seront réalisés avec des pavés infiltrants, nous allons végétaliser largement les espaces. Nous déminéralisons le parvis et les abords de la Mairie. C'est exactement l'inverse de ce que vous décrivez.

ASL : Vous pourriez le faire avec un projet moins important. C'est la proposition que nous faisons.

EL : Mais moins grand que ce projet, ce n'est pas possible. Il a été défini avec l'équipe de l'Office de Tourisme en fonction d'une jauge précise. Il faut de la place pour les 29 conseillers municipaux, pour le public, pour la presse.

Les services informatiques ont été dimensionnés selon leurs besoins réels afin d'assurer de bonnes conditions de travail et de stockage du matériel. Quant à l'Office de Tourisme, il doit pouvoir accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions, notamment les personnes en situation de handicap, quels que soient leurs handicaps.

J'ai même envie de dire que les évolutions actuelles nous confortent davantage dans le choix de réaliser un Office de Tourisme de cette dimension.

Le projet a déjà été retravaillé. Il est porté par les salariés de l'Office de Tourisme eux-mêmes, qui l'ont conçu selon leurs besoins et l'évolution de leurs missions. Les transformations du tourisme à Perros-Guirec et les enjeux climatiques nous encouragent plus que jamais à mener ce projet. Supprimer 10 % de surface, cela changerait quoi ?

ASL : Ce n'était pas une réduction de seulement 10 % dans le premier projet.

EL : À l'époque, nous n'avions pas intégré le service informatique ni plusieurs autres besoins. Nous aurons également des espaces d'exposition, de sensibilisation et de médiation.

Plus nous créerons des lieux permettant d'expliquer les enjeux de biodiversité, de sensibiliser à la protection de la nature et d'accompagner les changements de comportements, mieux ce sera. Ce sera donc aussi un lieu de médiation.

ASL : Notre critique porte uniquement sur la taille du projet et sur l'espace qu'il prend sur un square ancien, âgé de plus de cinquante ans. Je suis totalement d'accord pour que les équipes travaillent dans de bonnes conditions, pour l'accessibilité aux quatre handicaps et pour l'accueil du public. Ce que je critique, c'est uniquement la dimension du bâtiment. Le square pourrait également accueillir des jeux pour enfants ou des toilettes publiques.

EL : Non. Le projet est lancé et il se réalisera. Tout ce qui se passe aujourd'hui nous conforte dans ce choix. Quand on regarde le projet dans son ensemble, il s'agit d'une réorganisation du square.

ASL : C'est une disparition.

EL : Non. Une ville n'est pas figée. Elle évolue et s'adapte. Je suis prêt à prendre le pari, et cela peut même figurer au compte rendu : lorsque le projet sera réalisé, beaucoup diront qu'on aurait dû le faire plus tôt.

Lorsque le passage du Triangle sera ouvert, lorsque les espaces de déambulation auront été créés, lorsque l'ensemble sera achevé, le regard changera.

Avec le futur restaurant Villa Alice et la requalification du secteur, on commence déjà à imaginer un espace vivant, fréquenté, où les gens circulent, se rencontrent, s'installent à l'ombre sur des bancs, où habitants et visiteurs se croisent.

Je l'ai écrit dans ma tribune : le voyage, c'est la rencontre des autres. Toute notre politique touristique vise à favoriser la rencontre entre habitants et visiteurs, entre générations, entre personnes en situation de handicap et personnes valides.

Ce projet est avant tout un projet de rencontre, d'échanges et de convivialité. Nous voulons une circulation fluide entre la rue du Général de Gaulle, la rue Leclerc, la rue de la Poste et le marché. Nous allons également réaliser la Halle, qui sera un lieu d'animation et de rencontre.

Notre objectif est de construire une ville vivante, attractive et accueillante. C'est un projet urbain global.

ASL : Nous sommes d'accord avec cette vision générale. Notre désaccord porte uniquement sur ce projet précis.

EL : Très bien. Vous verrez.

Armelle LE MANACH : Je ne reviendrai pas sur l'Office de Tourisme. Nous ne sommes pas d'accord, mais ce n'est pas ma question.

Concernant le stationnement, il y a quelques années, sur le parking de Trestraou, il existait des emplacements avec de la pelouse. Je trouvais cela agréable. Aujourd'hui tout a été bitumé. Je me demandais pourquoi.

EL : En réalité, la conception de ce parking posait problème. Les alvéoles engazonnées avaient été installées sur les voies de circulation et non sur les places de stationnement. Le revêtement se déformait beaucoup et créait des risques de chute. Pour des raisons de sécurité, il a donc été supprimé. Je ne sais pas pourquoi cela avait été conçu ainsi à l'origine, car normalement les alvéoles sont utilisées pour les emplacements de stationnement.

Aujourd'hui, nous privilégions d'autres solutions plus sûres. Mais à l'époque, la raison principale était bien la sécurité. C'était peut-être joli, mais ce n'était pas adapté.

Armelle LE MANACH : C'est dommage de se retrouver avec un parking entièrement bitumé.

EL : Les voies de circulation doivent nécessairement être revêtues pour des raisons d'usage.

ALM : Je ne parle pas des voies de circulation.

EL : Dans ce cas, nous n'avons rien supprimé sur les places de stationnement. Le problème concernait uniquement les voies de circulation où les alvéoles avaient été installées.

Lise BRYGO : À propos des 460 000 € reportés d'année en année, ne pourrait-on pas les utiliser pour améliorer le quotidien des agents municipaux ou, par exemple, salarier un médecin pour la commune ?

EL : Il s'agit avant tout d'une opération comptable. La masse salariale est maîtrisée. Lorsque nous avons créé un poste supplémentaire dans les services liés à la jeunesse et à l'inclusion scolaire, nous étions précisément dans cette logique d'amélioration du service rendu.

La semaine dernière encore, une personne est venue me remercier du travail accompli dans les écoles en matière d'inclusion. C'est aujourd'hui une priorité clairement assumée.

Concernant un éventuel salariat des médecins, certaines collectivités ont fait ce choix. Pour notre part, nous ne l'avons pas retenu pour l'instant. Les perspectives sont plutôt favorables : deux cardiologues doivent s'installer à Perros, l'un en septembre et l'autre en janvier.

Pour les médecins généralistes également, les perspectives sont encourageantes. Nous recherchons actuellement cinq cabinets afin d'accueillir de nouveaux praticiens rapidement.

Lise BRYGO : Donc des médecins généralistes cherchent actuellement à venir s'installer ?

EL : Oui, nous travaillons activement sur le sujet.

Lise BRYGO : Mais pourquoi reporter ces sommes d'année en année au lieu de les utiliser ?

Intervenant 2 : Ce n'est pas de l'argent inutilisé. C'est une forme d'épargne. L'équipe précédente nous a laissé environ 614 000 € d'épargne. Si nous la dépensions intégralement cette année, cela reviendrait à dépenser davantage que ce que nous gagnons.

Ce n'est pas notre méthode. Nous cherchons à préserver cette réserve le plus longtemps possible.

Intervenant 3 : Utiliser cette somme ne signifie pourtant pas vider les caisses.

Intervenant 2 : Il faut tout de même conserver une marge de sécurité pour l'avenir.

EL : Puisque la question du chapitre 012 est évoquée, j'en profite pour apporter une précision.

En commission des finances, la question de l'évolution de la masse salariale a déjà été posée. Nous avons expliqué que nous n'avions pas prévu d'augmentation particulière dans le budget primitif. J'attendais toutefois l'intégration de la paie de juin, effectuée hier, pour disposer des chiffres définitifs. Nous avons eu une bonne surprise : la projection montre environ 125 000 € de dépenses de personnel en moins par rapport au budget prévu. Cela démontre une bonne maîtrise de la masse salariale. Pourtant, nous avons recruté une personne supplémentaire pour l'inclusion et renforcé certains services. Nous élaborons toujours nos budgets avec prudence : nous majorons les dépenses prévisionnelles et restons prudents sur les recettes. Cette gestion rigoureuse nous permet aujourd'hui d'obtenir ce résultat. Nous allons maintenant poursuivre avec le vote des délibérations relatives au budget.

2026-128 - Budget supplémentaire 2026 - Budget lotissement Les Hauts de Trébuic
(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 du budget du lotissement « les Hauts de Trébuic ».

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **470,99 euros**

réparti en Dépenses

Dépenses nouvelles	470,99 euros
--------------------	--------------

Réparti en recettes

Recettes nouvelles	470 ,99 euros
--------------------	---------------

En fonctionnement à **:0 euros**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-129 - Budget supplémentaire 2026 - Budget de la maison de santé pluri professionnelle

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 de la Maison de santé pluriprofessionnelle

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **29 375,68 euros**

réparti en Dépenses

Dépenses nouvelles	29 375,68
--------------------	-----------

Réparti en recettes

Recettes nouvelles	29 375,68
--------------------	-----------

En fonctionnement à : **0 euros**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Erven LEON : Je vous rappelle, car c'est toujours important de le rappeler, qu'en fonctionnement, la Maison de Santé coûte dans les 100 000 € au budget de la ville chaque année. Donc, sur le mandat, on a versé 500 000 €, on est à 600 000 €. Sur les 6 dernières années, on avait investi 150 000 € en 2020, 2021. Pour le moment, elle est louée dans son intégralité, c'est important de le préciser. Nous ne salarions pas les médecins. Mais nous consacrons quand même 200 000 € chaque année pour faire vivre la Maison Médicale.

Anne-Sophie LIETRON : Et si une nouvelle maison médicale était trouvée, ça pourrait être dans un des bâtiments de la commune pour avoir justement moins de charges fixes, est-ce que vous auriez des pistes ?

EL : Il y a plus de pistes, on y réfléchit.

2026-130 - Budget des ports - Provisions pour risques et charges de fonctionnement
(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER propose la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 12 056,82 euros en raison de l'ouverture d'un contentieux sur le budget des ports conformément aux principes comptables afin de couvrir la charge potentielle liée à ce litige

Bernard CAMBIER demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la constitution d'une provision de 12 056,82 €,
- **d'INSCRIRE** cette provision au budget de l'exercice 2026, en dépenses : nature 6815 – chapitre 68 – fonction 01,
- **de PREVOIR** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au CFU,
- **de FIXER** les conditions de constitution des provisions comme suit : en cas de risque analysé comme risque à provisionner en application de

l'article R. 2321-3, une délibération précisera le montant, les conditions de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : On en avait déjà parlé en commission de finances. Il me semble que c'est le CFU et pas le compte administratif. Et ça n'a pas été corrigé.

Patrick LOISEL : Vous avez raison.

Virginie LE JANNOU : Il serait peut-être important de rappeler ce qu'est le contentieux sur le budget du port, et à combien il s'élève. C'est une provision de 12 000 €, mais il y a déjà pas mal de provisions qui ont été faites en vue de ce contentieux. Ce serait bien de rappeler l'objet du contentieux et les sommes globales qui sont déjà allouées pour le régler. Donc, c'est sur les travaux de rénovation de la porte : il y a déjà une somme entre 400 et 500 000 euros.

EL : Aujourd'hui, 437 000 € sont déjà provisionnés pour le litige. Cette somme correspond aux travaux supplémentaires réalisés à la suite de la découverte d'un problème technique. Nous savons que ces travaux devront être payés puisqu'ils ont été exécutés, mais le montant définitif fait encore l'objet d'une négociation. Tant que celle-ci n'est pas terminée, nous pouvons augmenter la provision, si nécessaire. Nous sommes actuellement en phase de négociation et non dans une procédure judiciaire. L'objectif est de parvenir à un accord. Si aucun accord n'est trouvé sur le montant, alors une phase contentieuse pourrait être envisagée. Nous espérons pouvoir présenter le résultat de cette négociation au Conseil Municipal de septembre. Les discussions portent notamment sur le montant réel des travaux, certains points restant en désaccord entre la Collectivité, l'entreprise et le maître d'œuvre.

Virginie LE JANNOU : Il avait été indiqué en commission des finances qu'un point serait fait en septembre sur l'avancement des négociations. Si je comprends bien, l'issue pourrait être soit un accord sur le montant des travaux, soit, en cas d'échec des négociations, une procédure judiciaire. Concernant la porte du port, les assurances des responsables des accidents seront-elles sollicitées et une estimation du coût des réparations sera-t-elle réalisée ?

EL : Concernant la porte du port, deux accidents récents l'ont endommagée. Les assurances des plaisanciers concernés devraient intervenir pour couvrir les réparations. Toutefois, la porte fonctionne parfaitement et ne présente aucun dysfonctionnement majeur. Une légère fuite a été constatée en partie basse, mais les experts considèrent qu'elle ne nécessite aucune intervention urgente. Aucun travail immédiat n'est donc prévu. Une évaluation du coût des réparations sera réalisée et les assurances des bateaux impliqués seront sollicitées.

Patrick LOISEL : Les négociations sont aujourd'hui très avancées et un accord semble proche, même s'il n'est pas encore finalisé. Par ailleurs, l'expertise liée au sinistre a été facturée aux responsables des accidents. Ceux-ci ont ouvert un dossier auprès de leurs assureurs et la suite de la procédure relève désormais de leurs démarches avec les compagnies d'assurance.

EL : Je reviens sur l'Office de Tourisme, j'ai oublié d'en parler tout à l'heure — vous l'avez vu dans le budget. Nous avons, sur ce projet, une subvention DETR de 197 300 € de la part de l'État, ce qui signifie qu'il y a une reconnaissance de l'État sur ce projet. Cette subvention correspond, c'est important de le préciser, à 25 %

de la première tranche, c'est-à-dire que la première tranche est de 750 000 €, donc la tranche de 2026. Cela correspond à 197 300 €, et nous allons redemander pour la deuxième tranche, en 2027, une nouvelle subvention d'État.

2026-131 - Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunts accordés aux organismes intervenant dans le logement social

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER rappelle au Conseil Municipal que la Commune a octroyé des garanties d'emprunt aux organismes intervenants dans le cadre du logement social.

Compte tenu de la réduction de recettes prévue par ces organismes du fait de la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, les communes peuvent être appelées à compenser la perte de recettes ou être appelées en garantie d'emprunt.

Le montant de ces garanties constituant des engagements « hors bilan » s'élevait à 5 203 339,38 € au 31 décembre 2025.

A ce jour, la Commune n'a jamais dû actionner ce dispositif mais il est préférable, compte tenu du risque même très faible, d'opter pour la mise en place de cette provision semi-budgétaire pour garanties d'emprunt.

Le calcul de la dotation annuelle alimentant cette provision est égal à 2,5% du montant total de l'annuité qui s'élève à euros.

$$2,5\% * 5\,281\,989,54 \text{ euros} = 132\,049,74 \text{ euros}$$

Bernard CAMBIER propose au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour le régime semi-budgétaire des provisions soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- **De PRÉVOIR** les crédits au 6865 d'un montant de 132 049,74 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-132 - Budget supplémentaire 2026 - Budget du Centre Nautique

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 du budget du Centre nautique

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **140 076,23 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2025	121 661,85
Dépenses nouvelles	18 414,38

Réparti en recettes

RAR 2025	0,00
Recettes nouvelles	140 076,23

En fonctionnement à : **0 euros**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 24 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

Virginie LE JANNOU : J'ai une question sur le budget. On sait, on est en commission finances, que le Centre Nautique devrait être réhabilité puisqu'il est dans de mauvaises conditions. Et puis, on sait que sur Trébeurden, l'Île Grande et Trégastel sont en train de construire de nouveaux centres nautiques. Et donc, j'aurais souhaité attirer votre attention sur la nécessité d'une totale transparence concernant les conditions de sécurité, d'hygiène, de salubrité et de conformité réglementaire du Centre Nautique. Cet établissement accueille quotidiennement des usagers, des scolaires, des associations, des stagiaires, des visiteurs. À ce titre, il est indispensable que les élus municipaux puissent s'assurer que l'ensemble des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public est pleinement respecté.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer l'intégralité des documents relatifs à la sécurité et à la conformité du Centre Nautique pour les cinq dernières années, notamment les procès-verbaux des visites et des conditions de sécurité, les avis rendus par les services compétents, les registres de sécurité, les rapports de contrôle des installations électriques, des dispositifs de sécurité incendie et des équipements de sécurité, les rapports relatifs à l'exercice d'incendie, les audits internes de conformité, les rapports concernant l'hygiène et la salubrité des locaux, les éventuelles observations, prescriptions, réserves ou non-conformités relevées lors des contrôles, et les mesures correctives mises en œuvre par la commune, ainsi que les justificatifs attestant de leur réalisation.

Par ailleurs, nous serions reconnaissants de préciser explicitement si des réserves ou des prescriptions demeurent aujourd'hui en attente de réalisation, si des travaux de mise en conformité ont été recommandés ou imposés par les autorités compétentes, si des difficultés particulières concernant la sécurité des usagers ou des personnels ont été identifiées au cours des dernières années, si la commune dispose d'un audit récent établissant la conformité complète de l'établissement aux normes applicables. Dans un contexte où la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de défaillance des équipements ou de manquement aux obligations

de sécurité, il apparaît essentiel que les élus aient une information exhaustive et actualisée sur la situation de cet établissement municipal. Nous vous rappelons que ces documents administratifs sont communicables au titre de l'article L213 du Code des relations entre le public et l'administration. Nous attendons ces documents. Je vous remercie.

EL : Merci, Madame LE JANNOU. Je vous remercie de rappeler aux services notamment notre obligation, puisque ce sont effectivement des actions que je menais. À vous entendre, on ferait mieux de fermer le Centre Nautique dès ce soir. Je ne comprends pas votre intervention, nous ne comprenons pas votre intervention. Le Centre Nautique fonctionne depuis des années, il a effectivement besoin d'amélioration. Tous ces documents existent parce que les services font leur travail. Il n'y a pas de remise en question, quel que soit le document, que ce soit sur des problèmes de sécurité. En tant que Maire, je suis responsable de la sécurité des biens et des personnes sur l'espace public ou dans les bâtiments communaux. Croyez-moi que nous sommes extrêmement vigilants sur ces aspects-là et, aujourd'hui, il n'y a aucune inquiétude à avoir sur la réalité de la sécurité des gens qui travaillent au Centre Nautique, qui y accueillent des enfants et des adultes. Les dispositions réglementaires sont respectées. Le tableau que vous dressez, avec les doutes que cela insinue, est totalement incompréhensible et injustifié.

VLJ : Nous sommes en droit de poser des questions et de demander. Et comme vous le dites vous-même, vos services font très bien leur travail. Il n'y aura donc aucun souci à nous donner les documents qui sont demandés.

EL : Nous veillons au respect des règles, il n'y a aucun problème. Vous avez soulevé cette question début juillet à propos du Centre Nautique, cela me paraît un peu étonnant.

VLJ : Après, ça fait plusieurs courriers que j'envoie, pas forcément que sur Centre Nautique, sur plusieurs autres aspects de la ville sur lesquels je demande des documents et sur lesquels je n'ai aucune réponse pour le moment.

EL : Eh bien, c'est très bien d'en parler, parce que j'avais l'intention de vous en parler. Vous ne vivez pas la ville de Perros-Guirec comme la vivent les élus et les agents de la ville. Je vous rappelle que Perros-Guirec est une station balnéaire, et que les élus et les agents de la ville sont totalement mobilisés, en énergie et en temps, sur la préparation de la saison. Croyez-moi que ce que vous demandez, on le traitera après, en septembre, parce qu'aujourd'hui, je ne vais pas demander aux services de travailler sur les réponses à vous apporter. Non, mais attendez, laissez-moi répondre. Aujourd'hui, tout le monde est mobilisé pour que la saison se passe bien, d'abord en préparation, et aujourd'hui en termes d'opérationnalité. Donc, ce que je vous propose, c'est que nous organisions, avec le Bureau Municipal et votre groupe, une réunion en septembre pour évoquer les sujets que vous avez abordés, ainsi que le mode de fonctionnement à adopter.

VLJ : Tout à fait.

EL : Donc voilà la réponse que je vous fais : on se rencontrera en septembre avec le Bureau Municipal — le maire et ses adjoints, ses adjointes — et avec votre groupe, pour évoquer effectivement ces sujets que vous avez abordés. Et puis aussi sur un mode de fonctionnement, parce que mobiliser les services en permanence, les solliciter en permanence, comme cela, ça n'a pas de sens dans le fonctionnement d'un Conseil Municipal.

VLJ : En fait, tous les documents devraient être facilement accessibles. Donc, nous sommes en droit aussi, en tant qu'élus, et même en tant qu'habitants, d'avoir accès à ces documents.

EL : Bien sûr. Mais la ville de Perros, elle n'existe pas depuis aujourd'hui, elle va continuer à vivre. Ces bâtiments fonctionnent avec la réussite des services et le succès que ça peut avoir. C'est tout l'engagement, il n'y a pas de sujet d'inquiétude à avoir.

VLJ : Permettez-moi aussi, quand même, de dire que les questions ne sont pas complètement loufoques. C'est vrai que le Centre Nautique, on le sait, il est vétuste. On peut le fermer ce soir si vous voulez, si c'est si vétuste. J'ai le droit de poser des questions et de m'interroger.

EL : Nous trouvons pour le moins très curieux de soulever ce sujet le 30 juin ou le 1er juillet. Voilà, c'est tout. Il y a une question de timing. Vous savez que quand une ville passe de 7 500 à 40 000 habitants, quand on a 10 ou 15 000 personnes chaque jour à Perros, quand on met plus de 600 animations en place, quand on recrute 100 saisonniers à la ville, on a autre chose à faire que de traiter ce type de questions. Tout le monde est mobilisé sur le bon fonctionnement, et vous devriez le savoir. Vous devriez, ne serait-ce que pour ça, respecter le travail des services qui préparent la saison et font vivre la saison.

Lise BRYGO : Nous ne vous laisserons pas faire la campagne. Nous exerçons un droit démocratique. J'estime et nous estimons que cette réaction, qui vise à nous stigmatiser, est une réaction pour le moins épidermique, alors que nous sommes dans un débat. Peut-être avez-vous été habitués jusqu'à présent à avoir en face de vous des oppositions qui vous demandaient moins, et c'était plus tranquille. Et effectivement, nous voilà. Nous voilà avec nos questions. Nous sommes dans notre droit. Il va falloir que ça change, que le débat autour de cette table soit plus détendu, ouvert. Nous représentons un pourcentage non négligeable d'habitants dans cette ville. Et ces habitants, ils mettent leurs enfants dans un Centre Nautique qui est pour le moins vétuste. On sait parfaitement que, dans des établissements vétustes, je suis bien placée pour vous le dire, il peut y avoir des prélèvements de bactéries ou de micro-organismes qui peuvent être dangereux. Alors oui, ils avaient sûrement des prélèvements, ils sont dans les normes. Tout à fait le droit de les avoir, et on a le droit d'avoir des informations. C'est démocratique, et nous continuerons à demander des documents que nous avons le droit d'avoir, à déclamer, que les débats ne se fassent pas en se faisant admonester en retour, et qu'il y ait une ambiance qui, dans l'intérêt de tous les Perrosiens, soit une ambiance de travail constructif.

EL : Elle l'est dans les commissions. Quand vous faites du harcèlement comme vous faites.

Lise BRYGO : Non, ce n'est pas. Je refuse ce terme, on n'est absolument pas dans du harcèlement, on fait notre travail. Je crois que les perrosiens qui ont voté pour nous demandent que ce travail soit fait, nous remercient, ils ne pensent pas qu'on vous harcèle, ils pensent que tout simplement, ils sont représentés. Il n'y a pas que votre majorité relative qui a le droit de prendre la parole pour tout le monde, d'écraser véritablement le débat comme ça se passe ici. Donc non, on espère qu'on aura pu avoir en face de nous des discours qui sont paternalistes, moralisateurs. On aimerait avoir quelque chose de beaucoup plus confiant et, encore une fois, démocratique, Monsieur le Maire, merci beaucoup.

EL : Je n'ai pas besoin que vous me fassiez un jugement de valeur sur ma personne. Je ne suis ni paternaliste, ni moralisateur. Je sais simplement — je respecte le travail des agents, je sais quelle est leur charge de travail, je sais l'investissement qu'ils ont, leur réactivité — et donc effectivement, je veille à ce que leur travail soit respecté. Et je vous dis tout simplement que ce n'est pas

aujourd'hui, qu'on n'est pas en capacité de répondre ; c'est du travail, ce que vous demandez.

LB : On est tout à fait d'accord, on respecte nous aussi tout à fait le travail des agents. On n'est pas dans une pression à partir du moment où on ne veut pas mettre les équipes dans le mal-être par rapport à leur travail, si c'est trop, on n'a pas mis de deadline. Ce qu'on veut, c'est justement une réponse et c'est très bien qu'on en ait une. D'ailleurs, cette réponse sur une réunion est tout à fait recevable. Continuons à travailler de façon constructive.

EL : Mais je ne pense pas, Madame BRYGO, que les réunions et les commissions, auxquelles vous avez pu participer, vous puissiez dire qu'elles n'étaient pas constructives et dans une ambiance constructive.

LB : Jusqu'à présent, très bien, je parle simplement d'aujourd'hui, mais pour tout ce qui est des commissions, jusqu'à présent, ça a été tout à fait respectueux, enrichissant, et on a véritablement pu avancer, travailler, donc autant que ça continue, et pour les documents évidemment, c'est essentiel à la vie démocratique, donc ça fait partie aussi de cette ambiance qu'on peut continuer à voir autour de la table et dans les conditions.

Patrick LOISEL : Je rappelle que cela fait maintenant six ans que je défends la nécessité de rénover le Centre Nautique. Non pas parce qu'il est devenu obsolète ou dangereux, mais parce qu'il ne répond plus aux attentes actuelles du marché et aux évolutions des pratiques nautiques. L'organisation du bâtiment n'est plus adaptée, notamment en ce qui concerne l'accueil, qui n'est pas situé à l'endroit le plus pertinent. Avec une fréquentation importante devant l'entrée principale, il est nécessaire de repenser entièrement la structure afin d'améliorer le fonctionnement du site. Ma priorité est de disposer d'un équipement permettant à l'équipe de travailler dans les meilleures conditions et d'accueillir les usagers conformément aux standards d'aujourd'hui et de demain. J'ai déjà évoqué ce sujet en commission des finances et nous allons relancer l'étude pour définir les travaux à entreprendre et la manière de les mettre en œuvre. L'objectif est de faire du centre nautique un équipement adapté aux besoins des années 2030. Je souhaite également associer les élus au groupe de travail afin de construire un projet équilibré et financièrement raisonnable. Lors d'une première réflexion menée au début du précédent mandat, les ambitions envisagées avaient conduit à des montants très élevés. Il faudra donc trouver un juste équilibre entre les besoins et les capacités financières de la collectivité. Aujourd'hui, la sécurité du bâtiment, du personnel et des usagers n'est pas remise en cause. La problématique est avant tout liée à la qualité de l'accueil, à l'organisation des espaces et à l'attractivité de l'équipement. À terme, il n'est plus envisageable de continuer à accueillir le public dans les conditions actuelles.

2026-133 - Budgets supplémentaires 2026 - Budget des ports

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 du budget des ports.

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement à **449 383,43 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2025	449 383,43
Dépenses nouvelles	0,00

Réparti en recettes

RAR 2025	255 000,00
Recettes nouvelles	194 383,43

En fonctionnement à : **12 056,82 euros**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-134 - Convention de location Ty Ru - Avenant

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER propose à l'Assemblée de modifier la convention d'occupation du bâtiment communal – local Ty Ru – Ploumanac'h entre la Ville de Perros-Guirec et la société Armor Navigation.

Adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, les modifications tiennent compte du changement de SIRET et de dénomination de la société locataire d'une part et de la correction d'une mention figurant à l'article 16 qui prévoyait le rattachement de la convention à l'AOT de la gare maritime.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-135 - Droits de place - Modification des abonnements

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER informe le Conseil Municipal que le service des droits de place sollicite la mise à jour de la fréquence des abonnements pour les marchés.

Bernard CAMBIER précise que la modification concerne les commerçants non sédentaires (6.1) et plus précisément les étals de véhicules, remorques et sous tentes.

Entendu l'exposé, Bernard CAMBIER demande au Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER** la modification proposée figurant aux tarifs présentés en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : Je demande des précisions sur la tarification des terrasses. Il est indiqué que les secteurs de Trestraou et du centre-ville sont soumis à un tarif plus élevé. Je m'interroge sur la situation du port : ne constitue-t-il pas également un quartier à part entière ? Je pense notamment à des établissements comme l'École de voile ou le Café du Port. Je souhaite enfin savoir si le tarif appliqué à La Rade est identique ou différent.

Erven LEON : La distinction tarifaire ne se fait pas par quartier. La différence concerne les terrasses bénéficiant d'une vue sur la mer. Le tarif est le même sur l'ensemble de la commune, avec une spécificité liée aux terrasses situées en front de mer.

ASL : Je pensais que la mention de Trestraou et du centre-ville dans la délibération correspondait à une distinction géographique particulière.

EL : Ce n'est pas le cas. Le même principe s'applique sur tout le territoire communal, avec uniquement la différenciation concernant les terrasses en bord de mer.

2026-136 - Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Perros-Guirec
(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE indique à l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde sur le territoire communal (PCS). Le PCS sera effectif dès l'adoption de cette délibération et fera l'objet de la rédaction d'un arrêté municipal pour sa mise en œuvre.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Sécurité Intérieure,
- l'obligation pour les communes exposées à certains risques d'élaborer un Plan communal de sauvegarde,
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Considérant :

- la nécessité d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement en cas d'événement majeur (tempête, submersion, incendie, accident...),
- le rôle du Maire en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire communal,
- la nécessité d'organiser et de formaliser l'action des services municipaux et des acteurs locaux en situation de crise,
- le travail mené pour l'élaboration du Plan communal de sauvegarde,

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal de **DÉCIDER** :

1. D'**ADOPTER** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Perros – Guirec ;
2. De **PRECISER** que ce plan :
 - organise l'alerte et l'information des populations,
 - définit l'organisation communale de crise,
 - recense les moyens humains et matériels mobilisables,
 - prévoit le dispositif de mise à l'abri et de soutien aux populations.
3. De **CONFIER** au Maire :
 - la mise en œuvre du PCS en cas d'événement,
 - son actualisation régulière,
 - la coordination avec les services de l'État et de secours.
4. De **PREVOIR** :
 - une mise à jour du plan,
 - l'organisation d'exercices et de formations.
5. D'**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : J'indique qu'il est difficile de se prononcer favorablement sur un projet qui n'a pas été présenté aux élus et dont les éléments n'ont pas été communiqués en amont.

Christophe BETOULE : Je précise que la délibération porte sur le lancement d'une procédure réglementaire encadrée. Il s'agit d'adopter le principe de mise en place du dispositif afin de pouvoir poursuivre les démarches administratives et réglementaires. Le projet détaillé n'a pas encore été présenté à ce stade.

2026-137 - Renouvellement de la convention Caisse d'Allocations Familiales - Chargé de coopération CTG 2026-2030

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la convention d'objectif et de financement « Chargé de coopération CTG » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF 22) arrive à son terme et doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG (Convention territoriale globale), signée entre la CAF, Lannion-Trégor Communauté et les communes du territoire.

En matière de financement, une subvention annuelle est accordée de manière forfaitaire à hauteur de 24 000 € pour un temps plein.

La commune de Perros-Guirec dédie 0.80 ETP à la fonction de chargé de coopération en lien avec la CTG, afin de :

- Mettre en œuvre les politiques « enfance, jeunesse, parentalité »

- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles et des jeunes
- Animer la mise en réseau des acteurs
- Organiser et animer la relation avec la population.

Pour 2026, la subvention de la CAF s'élève ainsi à 19 200 €.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D' AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention « Chargé de coopération CTG » 2026-2030.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-138 - Acceptation du don de la Fondation Pierre Delestre pour la Chapelle Notre Dame de la Clarté

(Rapporteur : Lénéïck COCHARD)

Lénéïck COCHARD informe l'Assemblée que la Fondation Pierre DELESTRE va participer financièrement aux travaux de réparation en charpente et couverture de la partie du pan de toit à chevalet.

Ce versement d'un montant de 10 000 euros s'impute sur le budget d'investissement 2025 à l'article 10251 Dons et legs en capital.

Lénéïck COCHARD invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ACCEPTER** le don de la Fondation Pierre DELESTRE en vue de la restauration de la Chapelle Notre dame de la Clarté – Tranche de travaux 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-139 - Tarifs 2026-2027 - Transport scolaire communal

(Rapporteur : Fiona LE GUEN)

Fiona LE GUEN rappelle à l'Assemblée que la Commune a signé avec Lannion-Trégor Communauté une convention relative à l'organisation du transport scolaire sur la commune de Perros-Guirec.

Elle fixe les modalités de délégation de la compétence transport scolaire de LTC à la commune de Perros-Guirec.

Ce service de transport assure à titre principal la desserte des écoles de Perros-Guirec.

La participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par le Conseil Communautaire de LTC. Celui-ci a été reconduit à 127 € pour l'année 2026/2027, avec un demi-tarif appliqué à partir du 3^{ème} enfant et une gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Fiona LE GUEN propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif de 127 € pour l'année scolaire 2026/2027 (demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant et gratuité à partir du 4^{ème} enfant).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-140 - Convention d'objectifs et de moyens - Amicale des Pompiers Bal 2026
(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2026, qu'une convention Ville – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Perros-Guirec a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Bal des Pompiers qui se déroulera le 13 juillet 2026 dans les jardins du Palais des Congrès.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-141 - Convention de partenariat Ville - A.R.S.S.A.T.
(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER rappelle à l'Assemblée qu'une convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'A.R.S.S.A.T. a été établie dans le cadre de visites guidées dans les édifices religieux de la Ville et sur le domaine public.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-142 - Convention d'objectifs et de moyens - Festival du Polar 2026

(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et le Festival du Polar Perros-Guirec a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival qui aura lieu du 8 au 13 septembre 2026.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : Je demande des précisions sur les dates indiquées dans la délibération. Il est mentionné que le festival se déroule du 8 au 13 septembre, tandis que l'utilisation du Palais des Congrès semble ne débuter qu'à partir du 10 septembre. Je souhaite comprendre cette différence.

Catherine PONTAILLER : Je précise que la période du 8 au 13 septembre correspond à l'occupation globale du Palais des Congrès et aux différentes actions organisées dans le cadre du festival. Certaines animations débutent dès le mercredi, notamment des interventions destinées aux élèves. Des jeunes ayant participé à l'écriture de nouvelles policières sont invités à des remises de prix et à des rencontres avec des professionnels de la police. L'inauguration officielle a lieu le vendredi. Les conférences, tables rondes et rencontres avec les auteurs se déroulent principalement le samedi et le dimanche. Certaines manifestations ont également lieu au Casino de Perros-Guirec, partenaire important du festival. En amont de l'événement, un travail est également mené avec des clubs de lecture qui sélectionnent le lauréat du Prix du Suspense. Cinq ouvrages sont soumis à plusieurs bibliothèques participantes. Le nom du lauréat n'est révélé qu'au moment du festival, afin de préserver l'annonce officielle en présence des auteurs concernés.

2026-143 - Convention d'objectifs et de moyens - Art Vor 2026

(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association ARTVOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation :

- de la Faïtes de la peinture le 18 juillet 2026 ;
- des Peintres à la Plage les 19 juillet et 9 août 2026 aux abords de la Rotonde à Trestraou.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Virginie LE JANNOU : Je m'interroge sur l'absence de participation financière de la Ville au GIP Café Culture. Ce dispositif permet de soutenir les cafés, hôtels, restaurants, mais aussi certaines associations et organisateurs d'événements. Même avec une contribution limitée, la commune pourrait favoriser le développement d'animations culturelles tout au long de l'année et apporter des moyens supplémentaires aux artistes et aux structures locales.

Catherine PONTAILLER : Je rappelle que, jusqu'à présent, les aides du GIP Café Culture concernaient essentiellement les cafés, hôtels, restaurants et associations qui en faisaient la demande. De mémoire, certaines règles limitaient la participation des communes de la taille de Perros-Guirec. Ce dispositif a notamment été utilisé dans le cadre du développement du Festival de Jazz et d'animations organisées dans des établissements locaux.

VLJ : Je précise avoir échangé récemment avec la présidente du GIP Café Culture, qui s'est étonnée que la Ville de Perros-Guirec ne participe pas au financement du dispositif. D'autres collectivités et partenaires institutionnels y contribuent déjà. Une participation communale permettrait d'augmenter les moyens consacrés aux artistes et aux actions culturelles.

CP : Je prends note de cette remarque. Les conditions d'accès et de fonctionnement du dispositif ont évolué ces dernières années, notamment avec un élargissement à certaines associations. Je suis prête à réexaminer le dossier à la lumière de ces nouvelles dispositions et souhaite obtenir les coordonnées de la personne concernée afin d'échanger directement avec elle et étudier les possibilités pour la commune. J'en profite également pour annoncer l'inauguration de l'exposition estivale *Une histoire d'un manche : les peintres et Perros-Guirec*, prévue le vendredi, qui s'annonce comme un événement culturel majeur de la saison.

2026-144 - Convention d'objectifs et de moyens - Vivre à Trestraou 2026

(Rapporteur : Laurence RETO)

Laurence RETO rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et l'Association Vivre à Trestraou a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des Marchés des Créateurs et des Marchés des Bouquinistes à Trestraou sur la période estivale.

Laurence RETO propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-145 - Convention d'objectifs et de moyens - Festival des Hortensias 2026

(Rapporteur : Laurence RETO)

Laurence RETO rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2026, qu'une convention Ville – Festival de la Cité des Hortensias a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival du 31 juillet au 02 août 2026 place de la France Libre.

Laurence RETO propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : Je demande si, lors des manifestations organisées sur la commune, des dispositifs de tri sélectif seront systématiquement mis à disposition. Je pense notamment à des poubelles de tri portatives, comme celles que l'on voit sur certains festivals, permettant au public d'effectuer facilement le tri sur place. Il me semble important de développer ce type d'équipement pour les associations et les événements organisés sur le territoire.

Laurence RETO : Je précise que des conteneurs sont déjà mis à disposition pour les manifestations. Des bacs jaunes et des bacs gris sont fournis en fonction des besoins afin de permettre la collecte des différents types de déchets.

ASL : Je fais référence à des équipements plus légers et plus proches des lieux d'animation, notamment sur les espaces accueillant du public comme l'esplanade. L'objectif serait de disposer de petites poubelles de tri directement accessibles pendant les événements, plutôt que de s'appuyer uniquement sur les conteneurs habituels.

Christophe BETOULE : Je m'interroge sur la notion de « biflux ». Le système de collecte repose déjà sur une séparation entre les déchets ménagers et les déchets recyclables, avec les bacs gris et les bacs jaunes. Cette organisation permet déjà d'assurer le tri des déchets collectés lors des manifestations.

2026-146 - Convention d'objectifs et de moyens Fête Vénitienne 2026

(Rapporteur : Laurence RETO)

Laurence RETO rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention entre la Ville et l'Association Nouveau Comité de la Rade a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête Vénitienne qui se déroulera le mercredi 12 août 2026 au port de Perros-Guirec.

Laurence RETO propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-147 - Convention d'objectifs et de moyens - SNSM - Fête de la mer 2026

(Rapporteur : Antoine EUVRARD)

Antoine EUVRARD rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et l'Association Amicale SNSM Ploumanac'h a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête de la Mer le dimanche 9 août 2026 sur le quai Bellevue à Ploumanac'h.

Antoine EUVRARD propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Émile DESOUCHE : Je m'interroge sur la programmation de deux feux d'artifice entre le 9 et le 12 août. Leur coût représente environ 11 000 € pour deux événements espacés de seulement quelques jours. Je me demande s'il ne serait pas possible de réduire cette dépense en n'organisant qu'un seul feu d'artifice.

Erven LEON : Je rappelle que ces deux feux d'artifice sont associés à des fêtes distinctes et qu'ils constituent des moments très attendus par le public. Ils font pleinement partie des festivités et attirent de nombreuses familles. Je considère que leur coût reste raisonnable au regard de leur succès populaire et de leur caractère intergénérationnel. Ils participent à l'animation de la commune et au plaisir des habitants comme des visiteurs.

Émile DESOUCHE : Je demande alors comment serait effectué le choix de la manifestation qui conserverait son feu d'artifice si une réduction devait être envisagée.

Anne-Sophie LIETRON : Je souligne également qu'il existe un enjeu environnemental lié à l'organisation des feux d'artifice.

Erven LEON : Je reconnais cet aspect mais j'estime qu'il faut aussi tenir compte de l'attachement du public à ces animations. Les feux d'artifice sont des moments de rassemblement appréciés par toutes les générations et font partie des événements que les habitants attendent chaque année.

Virginie LE JANNOU : J'attire l'attention sur la situation de la cale de Pors Kamor et les difficultés signalées entre la SNSM et certaines écoles de plongée. J'ai adressé un courrier à ce sujet et je fais part de plusieurs accidents survenus récemment, notamment des chutes ayant entraîné des blessures. Je m'inquiète des risques que pourrait engendrer l'affluence estivale.

EL : Je précise qu'il n'existe pas de conflit particulier. La cale de Pors Kamor est avant tout un équipement destiné à la SNSM, dont l'activité reste prioritaire en toutes circonstances. Des conventions encadrent depuis longtemps son utilisation par les clubs et écoles de plongée. La priorité de la commune est de garantir le bon

fonctionnement et la sécurité des interventions de la SNSM. Des remarques ont également été formulées concernant le respect des règles par certains plongeurs. Afin d'améliorer l'information des usagers, un nouveau panneau plus visible est en préparation pour rappeler les consignes et les conditions d'utilisation du site. La commune veillera avant tout à préserver les conditions d'intervention de la SNSM et la sécurité de tous.

2026-148 - Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Armor Tri Passion pour l'organisation du SWIM ROZ

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve de SWIM & RUN la « SWIM ROZ », il convient de rédiger une convention entre le Centre Nautique de Perros-Guirec et les associations Armor Tri Passion et ASN Perros Guirec.

En effet, le Centre Nautique de Perros-Guirec met à disposition d'Armor Tri Passion et de son partenaire ASNPG du matériel et des locaux pour l'organisation de la manifestation.

Christophe BETOULE propose la convention jointe en annexe, et précise que celle-ci a été rédigée en collaboration avec les tiers concernés.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-149 - Mise à la location de deux Vélos à Assistance Électrique par la Capitainerie

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL informe que la Capitainerie envisage de renouveler la location de Vélos à Assistance Electrique pendant les mois de juillet et août 2026.

L'objectif est de fournir un service aux plaisanciers, facilitant ainsi leur accès à Perros- Guirec et ses environs.

Dans ce cadre, la société Bikes Evasion mettra à disposition deux Vélos à Assistance Electrique à la Capitainerie pour la période estivale. Cette collaboration inclut également des interventions pour des maintenances régulières ainsi que des interventions d'urgence, afin de garantir un bon fonctionnement des vélos pour les usagers.

Un contrat de location entre la Capitainerie et Bikes Evasion précisant les modalités de vente et de maintenance, ainsi qu'un devis détaillant les conditions de location, sont annexés à la présente délibération.

La Capitainerie proposera la location des deux vélos pendant juillet et août, avec les tarifs suivants :

- 35 € / jour
- 65 € / 2 jours consécutifs dans la semaine
- 195 € / semaine

Un dépôt de garantie de 800 € sera requis pour toute location.

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les tarifs de location de vélo pour la saison 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-150 - Budget des ports - Taxe de débarquement

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL informe l'Assemblée qu'une taxe de débarquement est perçue auprès des pêcheurs pour le débarquement des produits de la pêche. Cette taxe est recouvrée par l'intermédiaire de la recette des douanes. Patrick LOISEL propose de réactualiser et de confirmer cette taxe.

Article 1 : Confirmation et réactualisation de la taxe

La Ville confirme et réactualise la perception de la taxe de débarquement applicable aux produits de la pêche débarqués sur le territoire communal par les bateaux de pêche.

Article 2 : Taux applicable

Le taux de la taxe de débarquement est fixé à :

3 % de la valeur des produits débarqués.

Cette taxe est perçue par l'intermédiaire de la recette des douanes conformément aux procédures en vigueur.

Article 3 : Modalités de perception

La recette des douanes est chargée de la liquidation et du reversement des sommes correspondantes au budget des ports selon les modalités administratives et comptables applicables.

Article 4 : Affectation des recettes

Les recettes issues de cette taxe sont inscrites au budget des ports et participent notamment au financement :

- des infrastructures portuaires ;
- des actions de salubrité et d'entretien des zones de débarquement ;
- des services municipaux liés aux activités de pêche.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les textes régissant les taxes et redevances communales ;

Vu les dispositions relatives à l'exploitation des infrastructures portuaires et aux activités de pêche ;

Considérant que la Ville de PERROS-GUIREC perçoit, par l'intermédiaire de la recette des douanes, une taxe de débarquement applicable aux produits débarqués par les bateaux de pêche;

Considérant l'importance des recettes issues de cette taxe pour le financement des charges publiques locales et des services liés aux activités portuaires et halieutiques.

Après en avoir délibéré, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- de **CONFIRMER** le taux de la taxe de débarquement,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Virginie LE JANNOU : Je souhaite savoir où en est le dossier concernant la grue utilisée par les pêcheurs, qui semblerait être défectueuse. Je m'interroge notamment sur la solution qui sera retenue pour son remplacement.

Patrick LOISEL : Je précise que ce dossier est actuellement en cours d'étude et de discussion avec les intéressés. Plusieurs options sont examinées afin de déterminer la solution la plus adaptée : achat ou location, matériel neuf ou d'occasion. Une analyse des différentes possibilités est en cours afin de retenir la solution la plus pertinente sur les plans technique et financier. Le dossier est donc bien engagé et son traitement avance.

2026-151 - Convention de prestations entre le Centre Nautique municipal et la société Voile d'Estran

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des activités du Centre Nautique municipal, il convient de rédiger une convention entre la Ville de Perros- Guirec et la société Voile d'ESTRAN.

En effet, la Société Voile d'ESTRAN propose deux prestations sur le navire « Ar Jentilez », propriétaire de la Ville de Perros-Guirec, l'une à la ½ journée et l'autre à la journée, tel que décrit dans la convention annexée.

Patrick LOISEL précise que le Centre Nautique municipal se charge de la commercialisation.

Patrick LOISEL propose donc la convention jointe en annexe, et précise que la convention a été rédigée en collaboration avec le tiers concerné.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-152 - Place de l'Hôtel de ville - Travaux ENEDIS - Parcelle AP 315

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que la construction d'une Maison du Tourisme et des Loisirs place de l'Hôtel de Ville a été validé.

Des coffrets et des réseaux électriques, présents dans l'enceinte du bâtiment à construire, doivent être déplacés. Le projet proposé par ENEDIS nécessite le passage des nouveaux câbles dans la parcelle cadastrée AP n°315.

Aussi, il convient d'autoriser ENEDIS à poser ces câbles selon le plan et la convention annexés.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 22 voix pour et 7 voix contre, Abstention 0.

Virginie LE JANNOU : Je regrette que cette délibération soit présentée alors que les travaux ont déjà commencé. J'estime qu'il aurait été préférable que les élus soient informés et appelés à se prononcer en amont. Je souligne également que la route a été fermée sans que les riverains semblent avoir été prévenus suffisamment tôt.

Erven LEON : Je précise qu'il ne s'agit pas simplement d'une régularisation. Les travaux devaient initialement être achevés avant le 30 juin mais ont pris du retard en raison des épisodes de canicule. Les entreprises ont en effet l'obligation d'interrompre leurs activités lors des alertes rouges, conformément à la réglementation nationale. Ce décalage explique pourquoi les travaux se poursuivent actuellement.

Guy MARECHAL : Je rappelle que les arrêtés de circulation et de travaux sont affichés huit jours avant leur mise en œuvre, conformément aux obligations réglementaires. Cette procédure a bien été respectée par les services municipaux.

2026-153 - Route de Pleumeur-Bodou - Travaux ENEDIS - Parcelle AZ 273

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'une installation de recharge pour véhicules électriques va être installée sur le parking de l'Intermarché de Perros-Guirec.

Le raccordement électrique de cette borne doit se faire dans le poste de transformation au droit du collège Les Sept-Iles. Les tranchées et câbles traversent la parcelle communale cadastrée AZ n° 273.

Aussi, il convient d'autoriser ENEDIS à poser ces câbles selon le plan et la convention annexés.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : Je souhaite savoir si les travaux réalisés sur le secteur sont entièrement financés par Intermarché, puisqu'ils concernent notamment son parking.

Guy MARECHAL : Je confirme que le coût des travaux est bien pris en charge par Intermarché.

Erven LEON : Je précise que le raccordement ne pouvait pas être réalisé autrement. Le transformateur concerné était le plus proche et le seul disposant de la puissance nécessaire pour alimenter l'équipement prévu.

2026-154 - Rue des Carrières - Travaux ENEDIS - Convention

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que ENEDIS est engagé dans un lourd programme de fiabilisation des réseaux électriques qui lui ont été concédés. L'objectif est de déposer les fils nus de petites sections ou à proximité d'arbres en les remplaçant soit par des fils torsadés soit par la mise en souterrain du réseau.

Des travaux doivent être engagés rue des carrières par la méthode souterraine. Les tranchées et câbles traversent la parcelle communale cadastrée D n°3033 et il convient d'autoriser ENEDIS pour ce faire selon les termes de la convention de servitude annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : Je demande si les travaux prévus impliquent l'abattage d'arbres.

Guy MARECHAL : Je précise au contraire que ces travaux visent à limiter les problèmes causés par les réseaux électriques passant dans les arbres. Les anciens fils seront remplacés par des équipements plus adaptés et plus résistants afin de sécuriser le réseau, notamment face aux tempêtes. Certains secteurs peuvent être traités en souterrain mais que les contraintes financières limitent cette solution. Le plus souvent, Enedis privilégie le remplacement par des câbles renforcés afin de réduire les risques de coupures et de dégradations.

Virginie LE JANNOU : Je fais remarquer que les travaux ont déjà commencé sur la rue des Carrières.

Erven LEON : Je rappelle que la commune dépend largement de la programmation d'Enedis. Les interventions sont souvent imposées selon leur calendrier et la Ville dispose de peu de marge pour en modifier les dates. Par ailleurs, sur la rue des Carrières, les entreprises ont rencontré une veine de granit imprévue, ce qui entraîne un prolongement des travaux d'environ trois semaines par rapport au planning initial.

Erven LEON : Je clôture la séance du Conseil Municipal. Je remercie les élus ainsi que les services municipaux pour leur travail. Je souhaite à chacun un bel été et de bonnes vacances, et donne rendez-vous aux élus lors du prochain Conseil Municipal prévu le 18 septembre.

Fin de séance : 22h15

Le 10 septembre 2026,

**Erven LEON,
Maire de PERROS-GUIREC**

